



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Protection de l'environnement naturel en période de conflit armé : Comment les parlements peuvent-ils garantir la protection de l'environnement par la mise en œuvre du DIH ?

Série de webinaires sur le droit international humanitaire à l'intention des parlementaires

Cet événement est le deuxième d'une série de webinaires visant à sensibiliser les parlementaires et à leur fournir des compétences sur le droit international humanitaire (DIH) et les défis posés par les conflits armés contemporains. Il s'agit d'une initiative du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, mise en place avec le soutien du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Jeudi 9 juillet 2026

13 h 00-15 h 00 (HAEC, heure de Genève)

CONTEXTE

Le nombre de conflits armés ne cesse d'augmenter. Selon le CICR, à la fin de l'année 2024, [on comptait environ 130 conflits armés](#), soit plus du double du nombre enregistré il y a 15 ans. Si ce sont les civils qui souffrent le plus dans les situations de conflit, les conséquences des conflits armés sur l'environnement naturel sont également considérables et revêtent une importance cruciale. Alors que les pertes liées aux conflits armés sont généralement mesurées en termes de combattants et de civils tués ou blessés, ainsi que de villes détruites et de moyens de subsistance anéantis, l'environnement reste souvent une victime silencieuse de la guerre.

Les conflits armés peuvent causer des effets graves et durables à l'environnement naturel, mettant en péril la santé, le bien-être, voire la survie des populations concernées. Ces effets s'étendent souvent sur de vastes zones et persistent longtemps après la fin des hostilités. Au fil des ans, les parties à des conflits armés ont cherché à obtenir un avantage militaire au prix de la pollution des eaux, de l'incendie des cultures, de l'abattage des forêts, de l'empoisonnement des sols ou de l'extermination de la faune sauvage. Dans les conflits armés contemporains, l'accès aux ressources en eau, qui sont rares, est utilisé comme une arme contre les civils, la contamination ou la destruction de ces ressources vitales ayant de graves conséquences sur la santé et la survie de populations locales entières.

Les préjudices environnementaux liés aux conflits peuvent engendrer des problèmes persistants qui perdurent bien au-delà de la cessation des hostilités. Par exemple, les munitions non explosées, les métaux lourds, l'amiante, les poussières, les déchets biologiques et la contamination radiologique peuvent s'infiltrer et se propager dans l'eau, l'air, le sol et les chaînes alimentaires, compromettant ainsi la santé humaine, les écosystèmes et la biodiversité. Pour aggraver encore ces problèmes, la crise climatique qui s'intensifie exacerbe les effets environnementaux des conflits, amplifiant leur gravité et leurs conséquences à long terme.

Si certains dommages environnementaux peuvent être inhérents aux conflits armés, ils ne peuvent toutefois pas être illimités. Le DIH établit des règles visant à protéger l'environnement naturel et à limiter les préjudices qui lui sont causés par les conflits armés. Les dispositions générales relatives à la conduite des hostilités, telles qu'elles figurent notamment dans les [Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève](#) et dans le droit international coutumier, s'appliquent à l'environnement naturel, reflétant ainsi le principe largement reconnu selon lequel l'environnement naturel revêt, par défaut, un caractère civil et ne peut être attaqué à moins d'avoir été transformé en objectif militaire. En ce qui concerne la protection spécifique prévue par le DIH, il existe des règles destinées à prévenir les dommages graves causés à l'environnement naturel lors des conflits armés. Par exemple, le DIH interdit l'utilisation de méthodes ou de moyens de guerre qui ont pour but, ou sont susceptibles d'entraîner, des préjudices étendus, durables et graves à l'environnement naturel. Il interdit également des actes

tels que la destruction délibérée de terres agricoles et d'approvisionnements en eau potable dans le but de nuire aux populations civiles.

Au fil des ans, plusieurs instruments juridiques et lignes directrices internationaux majeurs ont été adoptés dans le but de garantir la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé. En 1976, la communauté internationale a adopté la [Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles](#) (Convention ENMOD), en vue d'interdire explicitement l'utilisation de l'environnement à des fins hostiles. Plus tard, en 1998, le [Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#) a qualifié de crime de guerre le fait de causer des préjudices étendus, durables et graves à l'environnement en violation du principe de proportionnalité. Plus récemment, le CICR a publié ses [Directives sur la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé](#) (2020), qui reflètent l'état actuel du DIH tel qu'il est interprété par le CICR. Ces Directives sont une compilation des règles et recommandations existantes visant à préserver l'environnement naturel en période de conflit armé. De même, en 2022, les [Principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés](#) de la Commission du droit international des Nations Unies ont marqué une étape importante dans les efforts continus visant à développer et à clarifier les cadres juridiques internationaux pour la protection de l'environnement en temps de guerre. Au niveau national, les mesures législatives visant à réprimer les infractions graves contre l'environnement, y compris celles commises lors de conflits armés, se multiplient. En particulier, la criminalisation de l'"écocide" a suscité un vif intérêt, un nombre croissant d'États envisageant ou prenant déjà des mesures pour l'intégrer dans leurs cadres juridiques nationaux.

Pour protéger l'environnement naturel des populations locales touchées par les conflits contre les effets de la guerre et le préserver pour les générations futures, les États doivent accélérer la mise en œuvre des règles du DIH relatives à la protection de l'environnement. Pour les aider dans cette tâche, le CICR a publié en juin 2026 son guide intitulé [Protection of the Natural Environment in Armed Conflict Under International Humanitarian Law: Implementation Guidance](#) (*Protection de l'environnement naturel en période de conflit armé au regard du droit international humanitaire : guide de mise en œuvre*). Ce document pratique présente les mesures concrètes que les autorités nationales peuvent prendre pour appliquer ces règles du DIH. Cependant, les progrès en matière de mise en œuvre au niveau national restent limités, ce qui rend l'action parlementaire plus urgente que jamais.

Les parlements jouent un rôle essentiel pour garantir que la législation et les politiques nationales régissant les conflits armés reflètent les mesures de protection de l'environnement consacrées par le DIH. Ils peuvent contribuer de manière décisive à faire progresser la ratification d'instruments clés du DIH, tels que la Convention ENMOD, et à promouvoir l'adoption de lois érigeant en infractions pénales les violations graves du DIH, y compris les crimes de guerre contre l'environnement, notamment en intégrant la notion d'"écocide" dans les cadres juridiques nationaux. Outre le domaine législatif, les parlements peuvent également exercer un contrôle sur les forces armées et les politiques de défense afin de garantir l'intégration des considérations environnementales, allouer des fonds à la formation militaire en matière de protection de l'environnement et sensibiliser les groupes électoraux aux défis environnementaux auxquels sont confrontées les populations locales touchées par les conflits armés.

Dans cette optique, le webinaire réunira des experts en DIH et en politique environnementale afin de débattre de la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé. Les intervenants mettront en lumière les effets immédiats et à long terme des conflits armés sur l'environnement naturel et présenteront des outils et stratégies concrets que les parlements peuvent mettre en œuvre pour garantir l'application effective, au niveau national, des règles clés du DIH visant à protéger l'environnement. De plus, des parlementaires issus d'États ayant adopté des mesures ou des initiatives pour faire progresser la mise en œuvre de ces règles partageront leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Les participants auront également l'occasion d'échanger leurs points de vue, de faire connaître leurs propres expériences et d'interagir directement avec les experts lors d'une séance de questions-réponses.

S'appuyant sur sa résolution intitulée [Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable](#) (adoptée en avril 2025), ainsi que sur le [Document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP28](#) (décembre 2023), l'UIP réaffirme son engagement à soutenir les parlementaires dans leurs efforts visant à réduire les préjudices environnementaux causés par les conflits armés. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil des priorités politiques en matière de paix et de sécurité et de lutte contre les changements climatiques définies tant dans l'actuelle [Stratégie 2022-2026 de l'UIP](#) que dans la future [Stratégie 2027-2031](#).

Le webinaire se veut interactif et se tiendra en ligne en anglais, avec une interprétation en français, en espagnol et en arabe.

Axes de réflexion

1. Quels sont les principales difficultés liées à la prise en compte des effets des conflits armés sur l'environnement naturel dans le cadre du DIH, et comment les parlementaires peuvent-ils contribuer à surmonter ces difficultés ?
2. Comment le DIH protège-t-il l'environnement naturel en temps de conflit armé, et quels sont les principaux instruments et obligations du DIH que les parlementaires doivent connaître pour appuyer cette protection ?
3. Comment les parlements peuvent-ils contribuer à l'application et au respect effectifs, au niveau national, des règles du DIH protégeant l'environnement naturel en cas de conflit armé ?
4. Quelles mesures les parlements peuvent-ils prendre en temps de paix, tant sur le plan législatif que sur d'autres plans, afin de réduire le risque de dommages environnementaux en cas de futurs conflits armés ?
5. Comment les parlements peuvent-ils garantir que les auteurs des violations du DIH ayant porté atteinte à l'environnement répondent de leurs actes, et quel rôle peuvent-ils jouer pour remédier aux atteintes graves à l'environnement, notamment en explorant les possibilités de reconnaître l'écocide ?
6. Quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour favoriser le dialogue et la coopération à l'échelle internationale afin de renforcer la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé ?

PROGRAMME

Modératrice : Mme Gabriela Morawska-Stanecka, sénatrice (Pologne), Vice-Présidente de l'UIP, membre du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Intervenants :

- M. Wim Zwijnenburg, Responsable du projet de désarmement humanitaire, PAX for Peace
- Mme Vanessa Murphy, Conseillère juridique, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- M. Tadesse Kebebew, Chargé de recherche juridique et cheffe de projet, Geneva Water Hub
- M. Pierre Sumeyi, Membre de l'Assemblée nationale (République démocratique du Congo) et Rapporteur de la Commission de l'environnement
- Mme Blanca Rodríguez, sénatrice (Uruguay), Présidente de la Commission de l'environnement du Sénat et membre du Groupe de travail de l'UIP sur la science et la technologie

Les exposés seront suivis d'une discussion avec les participants.